

# RÉUNION DU 5 MARS 2021

Le cinq mars deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Anaïs Manson, Edwige Mahou, Damien Pailloux.

Etait absente et excusée : Mme Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 26 février 2021.

Secrétaire de séance : M. Eric Bonnet.

-----

## PROJET BATIMENT MULTI-USAGES

Les investigations se poursuivent pour trouver les financements possibles pour ce projet de construction de bâtiment multi-usages.

Pour mener à bien ce projet, des devis ont été sollicités auprès des organismes de contrôle pour une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et une mission de contrôle technique. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, les élus ne prennent pas de décision pour le moment pour ces deux missions. Les devis sont alors mis en attente. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

-----

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire invite les membres présents à réfléchir aux investissements possibles sur le territoire de la commune en vue de la préparation des orientations budgétaires 2021. Ce point sera revu lors de la commission finances de la fin du mois de mars.

-----

## LOYER BAR-TABAC

Par délibération en date du 04 décembre 2020, la collectivité a délibéré pour le montant du loyer du bar-tabac (budget Activités Economiques) et précisé que compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le loyer mensuel demandé au locataire serait d'un montant de 507,54 € HT soit 50 % du loyer défini pour la période décembre 2020 – janvier 2021. A compter de février 2021, il était convenu de solliciter le loyer dit normal à savoir 728,35 € HT pour la partie bail commercial plus 100 € HT pour la location gérance. Un titre a été adressé au locataire Monsieur Pascal Salah en ce sens.

A ce jour, après en avoir délibéré et considérant que le contexte sanitaire est sensiblement le même, les membres du Conseil prennent les décisions suivantes :

- Annulation d'une partie de son loyer de février 2021 et le porter ainsi à
  - o Bail commercial 364,17 € HT (au lieu de 728,35 € HT)
  - o Location gérance 50 € HT (au lieu de 100 € HT)
  - o Soit un loyer de 414,17 € HT pour février 2021

A ce titre et afin d'appliquer ce dégrèvement les crédits budgétaires seront prévus à l'article 678 du budget primitif Activités Economiques 2021)

- Maintien de 50 % du loyer tant que le contexte sanitaire empêchera l'ouverture des bars.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires.

-----

BUDGET  
STATION-SERVICE  
AMORTISSEMENTS

Des investissements ont été enregistrés le budget station-service :

- En 2019, 940,40 € HT pour l'achat de 100 cartes magnétiques numérotées les clients de la station-service
- En 2019, 910,46 € HT pour l'équipement nécessaire au nettoyage du site station-service et station de lavage.
- En 2020, 29 000 € HT pour la mise en place d'une cuve supplémentaire de 20 000 litres pour le sans-plomb 95

Il y a maintenant lieu d'amortir ces biens.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'amortir la totalité de ces biens sur une période de 12 ans de façon à être en concordance avec les autres amortissements de ce budget.

Les échéances annuelles seront donc de 2 570,90 euros pour les 11 premières années et de 2570,96 la dernière année.

Les crédits nécessaires à ces amortissements seront prévus à compter du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

ADMISSION EN  
NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres présents le fait que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement d'une somme de 4,53 € à l'encontre des services de la Poste ; le montant étant inférieur au seuil de poursuite. Il demande alors l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident l'admission en non-valeur de cette somme de 4,53 euros et autorisent Monsieur le Maire à faire les écritures comptables nécessaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 du budget primitif communal 2021.

-----

ARGENT DE  
POCHE 2021

Monsieur le Maire présente le dispositif Argent de Poche aux membres présents. Il s'agit d'un dispositif mis en place par la Maison de l'Emploi de Parthenay et de Gâtine qui permet aux jeunes de 16 et 17 ans de travailler au sein des services municipaux pendant les vacances scolaires. Les jeunes effectuent des demi-journées de 3 heures dont 30 minutes de pause, en étant accompagnés par les agents communaux dans les missions proposées. A la fin de la mission, chaque jeune perçoit une gratification de 15 € par demi-journée réalisée. Cette année, 10 jeunes de Ménigoute pourraient bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, et considérant qu'il s'agit d'une bonne première expérience professionnelle pour ce public, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer une enveloppe globale de 1500 € au titre de ce dispositif version 2021. Cette somme sera prévue au budget primitif communal 2021.

Les jeunes concernés seront conviés à une première réunion d'informations prochainement. Ces emplois seraient mis en place sur la période juillet-août 2021.

-----

#### CLECT CCPG

Il est rappelé aux membres présents, qu'aux termes de la loi, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

Monsieur Didier Gaillard est nommé représentant titulaire de la CLECT pour la Commune de Ménigoute au sein de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et Monsieur Dominique Brouard est nommé suppléant.

-----

#### VACCINATION POPULATION

A compter du 11 mars 2021, une campagne de vaccination contre la Covid-19 sera mise en place dans la salle des fêtes de Ménigoute. Cette campagne est organisée par les professionnels de santé de la Maison de Santé de Ménigoute.

Dans un premier temps, les vaccins seront proposés aux personnes âgées de 50 à 64 ans ayant une comorbidité ou aux personnes âgées de moins de 50 ans travaillant dans le secteur médico-social.

Dans un second temps, les personnes de plus de 64 seront également vaccinées.

Les personnes concernées seront contactées par les professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble de la salle des fêtes pour ce dispositif.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

Le secrétaire,